



Commune de Villiers En Bois - STRUCTURE COMMUNALE D'HEBERGEMENT « LE PRIOULET »
185 Chemin du PRIOULET 79360 VILLIERS EN BOIS - 05 49 76 79 67 et 06 89 84 52 45. leprioulet.villiersenbois@orange.fr

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

COMPLEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV Gîtes de France)

ARTICLE 1 : RESERVATION

La réservation de nos locaux ne sera effective qu'à réception des documents ci-dessous :

- Le contrat de réservation complété, daté et signé
- Excepté pour les séjours réservés et effectués dans un délai à court terme (Pèlerins, ouvriers,...)
- Les conditions générales de vente des Gîtes de France ainsi que le présent document (conditions particulières), daté et signé
- Un acompte représentant 25 % du montant total de la prestation. (excepté pour les organismes publics).

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le locataire doit fournir, en même temps que le paiement du solde, une attestation d'assurance mentionnant :

- Nom du locataire, Numéro de police, Date de souscription,
- qu'il s'agit d'une responsabilité civile villégiature pour la durée du séjour couvrant la location d'un meublé, lieu de vacances ou salle des fêtes avec hébergement.
- Le nombre de personnes présentes sur le site.
- La photocopie de votre avis d'échéance, de votre facture annuelle ou de votre contrat d'assurance ne sera pas prise en compte.
- Le locataire est responsable de ses invités et de tous les dommages survenant de leurs faits.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DU SOLDE

Modification de l'article 8 des CGV des Gîtes de France.

Le paiement du solde doit être envoyé 30 jours avant la date de location.

L'horaire d'arrivée doit être précisé en même temps pour organiser la remise des clés.

Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront réglées sur présentation d'une facture en début ou fin de séjour.

ARTICLE 3 bis : ANNULLATION PAR LE CLIENT

Modification de l'article 5 des CGV des Gîtes de France

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Pour toute annulation, l'acompte reste acquis au propriétaire sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation ou décès du locataire sur présentation d'un justificatif).

L'acompte pourra être remboursé si le propriétaire trouve un nouveau client pour la même date pour un montant identique ou supérieur

Pour toute annulation, les frais de dossiers restent acquis au propriétaire.

ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE

Modification de l'article 10 des CGV des Gîtes de France.

Lors de la remise des clés un dépôt de garantie sera effectué par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes de la structure du Prioulet ou par carte bancaire. (Excepté pour les organismes publics ainsi que les contrats aux tarifs communaux).

Le chèque sera restitué par courrier et la transaction par carte bancaire annulée après l'état des lieux, sous un délai de 4 semaines maximum.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLEFS

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les clés ne pourront être remises qu'au locataire signataire du contrat.

En cas d'indisponibilité du locataire, il devra remettre une attestation écrite à son mandataire indiquant qu'il engage sa responsabilité.

ARTICLE 6 : INVENTAIRE

L'état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé sommairement. La liste des matériels mis à disposition est affichée sur site.

Un inventaire plus détaillé est réalisé lors de l'entretien des locaux, après le départ des locataires. Le propriétaire se réserve le droit de réclamer la restitution ou le remboursement de biens manquants et le paiement de réparations éventuelles.

ARTICLE 7 : MUSIQUE

Pour toutes soirées musicales, le propriétaire n'est pas responsable auprès de La SACEM. Le Client doit effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme

Il est strictement interdit de mettre des enceintes à l'extérieur des bâtiments avant 10h00 ou après 22h00.

L'écoute de musique dans la journée (entre 10h00 et 22h00) se fera dans le respect du voisinage.

La grande salle du bâtiment « La Chapelle » dispose d'un limiteur de son. En cas de dépassement du niveau sonore autorisé, celui-ci interrompra la fourniture d'électricité des prises de courant situées au rez-de-chaussée et des réfrigérateurs.

ARTICLE 8 : CONSIGNES A RESPECTER

Parking

Réservé exclusivement aux véhicules :
Ne pas jouer aux boules, une aire de jeux est prévue à cet effet.

Il est aussi strictement interdit de poser des barbecues sur les parties goudronnées.

Laisser l'entrée libre pour l'accès éventuel des pompiers.

Respecter les interdictions de stationnement
Ne pas se garer devant les issues de secours.

Chambre

Les remettre dans l'état initial
Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées et de manger dans les chambres

Salles

Remettre le mobilier dans l'état initial.
Ne pas faire de trou dans les murs.
L'ouverture des portes donnant sur l'extérieur après 22h00, interrompt la fourniture d'électricité des prises de courant et des réfrigérateurs. Refermer les portes suffit à rétablir le courant.

ARTICLE 9 : MATERIEL DIVERS

Toute installation de structure extérieure au site (exemple tivol...) et/ou branchement de matériel électrique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire de la structure. Le branchement de tout matériel électrique supplémentaire (remorque-camion-vitrine de réfrigération, Spots, guirlandes, projecteurs...) sera facturé en sus.

ARTICLE 10 : POINT ACCUEIL JEUNES (Emplacement pour camper)

Pour tout matériel de camping roulant (caravane, camping-car), le paiement de la prestation « branchement électrique » est obligatoire et se fait uniquement sur la prise électrique du PAJ. Aucun branchement ne doit se faire dans les bâtiments. Ce Point d'Accueil n'étant pas un camping, il ne bénéficie pas d'entretien quotidien des sanitaires.

ARTICLE 11 : CONSIGNES DE SECURITE

Le locataire atteste être d'accord sur les termes du contrat et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Il s'engage également, sur l'honneur, à respecter le nombre de personnes déclarées sur le contrat de location et à prévenir immédiatement le propriétaire en cas d'une éventuelle augmentation.

Il est strictement interdit

- D'utiliser tout dispositif générant des fumées d'ambiance. La présence de fumée déclenche l'alarme incendie qui ne peut être neutralisée pour des raisons de sécurité liées notamment à l'hébergement.
- D'ouvrir les tableaux électriques et de rajouter des lits supplémentaires au sol sous peine de poursuites.
- D'utiliser tout matériel pyrotechnique et inflammable (feux d'artifice, lampions, lanternes...)

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

PERSONNELLES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants.

Dans le cadre de ses missions, la structure communale d'hébergement « Le Prioulet » située à VILLIERS EN BOIS est amenée à traiter des données personnelles dans le cadre des services proposés de location d'un hébergement, pour les associations. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part du service gestionnaire du PRIOULET, ou de la Mairie de VILLIERS EN BOIS.

Pour toute information sur votre dossier vous pouvez contacter le service gestionnaire : leprioulet.villiersenbois@orange.fr

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de VILLIERS EN BOIS a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles : mairie.villiersenbois@orange.fr

Pour en savoir plus sur vos droits et la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 13 : ACCES A INTERNET

La gestion des accès à internet a été déléguée, par convention, à la société gestionnaire Nomosphère 29 bd Edgar Quinet 75014 Paris en sa qualité de fournisseur d'accès à internet.

L'accès à internet est inclus dans la réservation de la salle située dans le bâtiment « La Chapelle ». A votre arrivée, sur demande, un code d'accès vous est remis. Il vous est strictement personnel, pour une validité de 7 jours. Un nouveau code devra être attribué au-delà de cette période. Jusqu'à deux codes d'accès peuvent être délivrés, par convention.

Le signataire responsable de la réservation, s'assure de garder son mot de passe secret. Toute divulgation du mot de passe, quelle que soit sa forme, est interdite, excepté pour les autres membres mentionnés dans la réservation, sous sa responsabilité. Il assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe. La direction décline toute responsabilité.

Après saisie de son code le client doit accepter les conditions générales d'utilisation, mises en place par la société gestionnaire Nomosphère. L'utilisation de l'accès à internet, implique l'acceptation sans aucune réserve ni restriction des CGU, par l'utilisateur.

En cas de dysfonctionnement du service, seule la société gestionnaire Nomosphère est responsable. Pour exercer vos droits sur vos données, contactez la société gestionnaire : Nomosphère, 29 bd Edgar Quinet 75014 Paris support@nomosphere.fr 09.73.01.10.08 Gratuit

ATTENTION : si les conditions susmentionnées ne sont pas impérativement respectées, le contrat est caduc
Date :

Nom, Prénom et signature du client
Précédés de la mention « lu et approuvé »